

Règlement du concours : 'PrixFintroPrijs 2022'.

Article 1 : organisateur

Fintro, une division de BNP Paribas Fortis SA, ayant son siège social à Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, TVA BE 0403.199.702, RPM Bruxelles, dénommé ci-après « **Fintro** » ou **l'Organisateur**.

Article 2 : description

2.1 Le PrixFintroPrijs comprend cinq catégories (i) un prix pour la Littérature néerlandophone ,(ii) la Littérature francophone, (iii) Arts visuels', (iv) 'Danse et théâtre' et (v) 'Film et Photographie'

Ce concours est organisé par Fintro, qui fait appel à Savant Books & Things BV, ayant son siège social à Basseliersstraat 49, 2100 Deurne pour la coordination générale.

2.2 Pour chaque catégorie de ce PrixFintroPrijs mentionnée à l'article 2.1, les jurys professionnels composés pour les disciplines respectives sélectionnent dix candidats lors d'une première réunion. À l'occasion d'une deuxième réunion, ils déterminent les trois finalistes et un jeune talent en particulier comme gagnant. Le jury de chaque discipline considère que l'œuvre du gagnant est prometteuse et/ou novatrice et d'une qualité indéniablement élevée.

2.3 Les jurys professionnels récompensent un artiste individuel dans chaque catégorie de ce PrixFintroPrijs. L'œuvre de l'artiste récompensé ne connaît aucune limite en termes de forme ou de contenu. Voici quelques exemples (cette liste sert d'exemple et n'est pas exhaustive) :

Prix Fintro littérature néerlandophone

Auteurs d'une œuvre littéraire néerlandophone publiée et originale (tous genres), d'un texte de théâtre, libretto, podcast, blog, etc.

Prix Fintro littérature francophone

Auteurs d'une œuvre littéraire francophone publiée et originale (tous genres), d'un texte de théâtre, libretto, podcast, blog, etc.

Prix Fintro Arts visuels

Artistes d'Arts visuels dont l'œuvre (tant en solo qu'en collaboration) est reprise dans un musée reconnu, une galerie reconnue et/ou fait autrement partie d'une collection (privée ou publique) et/ou est publiée dans un média, conservateurs et/ou créateurs d'expositions, événements et/ou festivals, etc.

Prix Fintro Danse et Théâtre

Scénaristes de théâtre et , chorégraphes (tous genres), danseurs (tous genres), etc.

Prix Fintro Film et photographie

Régisseurs, cameramen, scénaristes de cinéma d'une œuvre originale, , etc.

Article 3 : participation

3.1 Le concours est ouvert à toute personne physique, ayant 18 (dix-huit) ans au 1 novembre 2021 et maximum 32 (trente- deux) ans le 1 octobre 2022, qui répond à la définition d'un artiste belge au sens stipulé dans ce règlement. La participation au concours est gratuite pour les participants.

3.2 Dans le cadre de ce concours, est considéré comme 'artiste belge ' tout artiste qui répond à un des critères suivants :

- Né(e) en Belgique ;
- Demeurant en Belgique ou ayant un lien effectif et solide avec celle-ci;
- Avoir un lien effectif et démontrable avec la Belgique, en particulier mais non exclusivement en séjournant ou travaillant régulièrement ou pendant une longue période en Belgique et en y posant des actes pertinents sur le plan artistique. Ce lien effectif sera constaté par le jury en toute autonomie.

Les jurys déterminent en toute autonomie et sur la base d'éléments vérifiables si le candidat a un lien démontrable avec la Belgique selon les critères susmentionnés. La décision des jurys est contraignante et irrévocable. Aucun recours n'est possible.

3.3 Sont exclus de la participation : le personnel de l'Organisateur ainsi que les personnes habitant sous leur toit et les membres directs de la famille des membres du jury (beaux-)frères, (belles-)sœurs, parents, oncles et tantes).

3.4 Un individu ne peut se porter lui-même candidat pour le PrixFintroPrijs. Les candidats potentiels sont présentés par une sélection la plus large possible d'organisations représentatives et d'individus. À titre d'exemple (liste non exhaustive) : les membres du jury, publications, revues spécialisées et/ou médias consacrés aux genres respectifs, journalistes, rédacteurs, personnalités médiatiques, conservateurs, créateurs artistiques, programmeurs de théâtre et d'art, créateurs/dirigeants de festivals ou d'événements artistiques, directeurs de musée, etc.

Plus d'information sur la présélection des candidats est disponible sur : www.fintro.be/prixfintro

3.5 Les candidats potentiels seront informés par Fintro de leur candidature ainsi que du règlement applicable au plus tard pour le 20 mai 2022 à 23h59. Pendant 21 (vingt et un) jours calendrier après le 20 mai, tout candidat a le droit de refuser sa candidature - et par conséquent sa participation au PrixFintroPrijs - par e-mail ou par courrier (la date du cachet de la poste faisant foi).

Si, au terme de cette période, le candidat n'a pas refusé sa candidature, il accepte sans réserve ni restriction toutes les dispositions du règlement ainsi que toute décision pouvant être prise par l'Organisateur dans le cadre de ce concours. Un refus de la candidature proposée implique une radiation de la liste des candidats.

3.6 L'Organisateur du concours décline toute responsabilité en cas de non-enregistrement d'un formulaire de candidature dans la base de données.

3.7 Toute fraude ou tentative de fraude, toute falsification ou toute infraction au règlement dans le cadre de ce concours entraînera l'exclusion immédiate du participant. Cette inscription sera dès lors considérée comme inexistante.

Article 4 : durée du concours

4.1 Le concours commence le lundi 14 mars 2022 et prend fin le 28 octobre 2022 à 23h59, date ultime de l'annonce des gagnants et de la remise du prix .

4.2 Pour être valables, les recommandations des candidatures doivent être reçues entre le lundi 14 mars 2022 et le 15 mai 2022 à 23h59.

4.3 Si l'Organisateur est obligé de prolonger, de reporter, de raccourcir ou d'annuler le concours, d'en modifier le règlement ou d'en ajuster la formule, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée. Si une telle décision s'avère nécessaire, l'Organisateur en informera les candidats dans les plus brefs délais.

Article 5: le Prix

5.1 Pour chacune des catégories du PrixFintroPrijs mentionnées à l'article 2.1 supra, le lauréat reçoit une somme de 10 000 € (DIX MILLE EUROS)(TVA comprise) . Le deuxième finaliste pour chacun des disciplines reçoit une somme de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) (TVA comprise) et le troisième finaliste une somme de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) (TVA comprise).

5.2 Pour les trois finalistes dans chaque catégorie, le montant du PrixFintroPrijs sera versé sur un compte belge qu'ils communiqueront par e-mail à l'adresse prixfintroprijs@fintro.be au plus tard pour le 20 novembre 2022.

Article 6 : Mécanisme du concours/les jury et les lauréats

6.1 Les candidatures sont examinées par un jury professionnel pour chaque catégorie, comme le stipule l'article 2.1. Chaque jury se compose de cinq personnes, à la discrétion de Savant Books & Things BV . Les membres du jury ne peuvent avoir aucun lien avec les candidats retenus. Les membres du jury sont choisis sur la base de leur expertise et de leur autorité dans la catégorie en question. Il s'agit de journalistes spécialisés, de conservateurs et/ou de directeurs de musée, d'artistes reconnus, etc. La composition des différents jurys est communiquée immédiatement après l'installation sur www.fintro.be/prixfintro.

6.2 Le jury est entièrement maître de son choix. Il sélectionne les lauréats et le gagnant à la majorité numérique des voix et exclusivement selon ses propres critères artistiques.

6.3 Dans chacune des catégories mentionnées à l'article 2.1, le jury récompense le parcours individuel d'un artiste prometteur et/ou une prestation artistique individuelle. La délibération du jury n'est pas rendue publique. Pour chaque prix, le nombre de réunions du jury est fixé à 2 (DEUX). Lors d'une première réunion, les membres du jury sélectionnent les 10 (DIX) finalistes pour leur catégorie spécifique. Directement après la première délibération les dix finalistes sont mis au courant de leur statut de finaliste du PrixFintroPrijs par voie électronique ou par la poste.

À l'occasion d'une deuxième réunion, le jury élit le grand gagnant (le lauréat du prix), le finaliste arrivant en deuxième position et celui occupant la troisième place. Dans des cas très exceptionnels et par consensus ou majorité ordinaire, le nombre de réunions peut être ramené à 1 (UNE) (si, lors de la première réunion déjà, le jury parvient à un consensus concernant tant les finalistes que le lauréat et l'ordre des deux autres finalistes) ou augmenté à 3 (TROIS) si le jury l'estime nécessaire ou souhaitable. Les décisions sont prises par consensus ou, si cela s'avère impossible, à la majorité ordinaire des voix par vote à main levée.

6.4 Les différents jurys motivent leur décision dans un rapport du jury. Le résultat des votes ou les motivations des différents jurys ne feront l'objet d'aucune correspondance. La décision finale des jurys ne peut être remise en cause, conformément au présent article.

6.5 Si Fintro souhaite publier le nom et/ou la photo du(des) gagnant(s), elle demandera au préalable l'autorisation expresse des gagnants par email. Fintro ne peut être tenue responsable des conséquences éventuelles engendrées par la publication des données du (des) gagnant(s) ayant donné leur autorisation.

6.6 Les photos, les images ou le matériel vidéo sont sujets aux conditions suivantes : la photo, l'image ou la vidéo prises ne peuvent porter atteinte à la moindre disposition légale ou aux droits de tiers comme les droits de propriété intellectuelle tels que les droits d'auteurs, les droits des dessins et modèles,...

6.7 Le candidat garantit qu'il dispose de tous les droits intellectuels sur la photo, image, vidéo ou toute autre œuvre recommandée pour le Prix Fintro Prijs, ou qu'il dispose de l'autorisation nécessaire des ayant-droits sur la photo, l'image, vidéo ou œuvre semblable. Fintro pourra toujours lui demander de fournir la preuve de son droit ou de l'autorisation des ayant-droits. Les images et les photos de personnes sont uniquement autorisées si le participant dispose de l'autorisation de ces personnes de prendre cette photo et de la diffuser.

Ne sont pas non plus autorisés les photos, images, vidéo ou textes qui :

- sont d'inspiration politique ou religieuse
- sont racistes ou vexatoires
- ont une connotation sexuelle ou obscène
- sont violents, provocants, illégaux, choquants, subversifs ou trompeurs
- stimulent ou sont en rapport avec des délits, des crimes ou des actes terroristes
- renvoient à des armes, à l'alcool, aux drogues et au tabac
- renvoient à des associations qui ne sont pas acceptées en société (comme les organisations racistes ou criminelles)
- portent atteinte au nom et à la réputation de la Banque.

Fintro se réserve le droit de refuser une photo/image/vidéo en particulier lorsqu'y figure une personne reconnaissable, qu'une marque y apparaît ou encore lorsqu'elle jette le discrédit sur quelqu'un.

6.8 En participant au concours, le candidat présenté autorise l'Organisateur à reproduire son œuvre et à la partager avec le public (sans qu'aucune indemnité ne soit due pour ce faire et sans aucune restriction en termes de durée, de lieu ou de support d'information). À titre d'exemple et sans limitation, il peut s'agir de fournir un extrait de l'œuvre littéraire récompensée, la photo de l'œuvre d'art récompensée, un fragment audio et/ou vidéo du film, du spectacle de danse ou de la pièce de théâtre récompensé(e), etc.

6.9 Les candidats préservent expressément l'Organisateur de toute action de tiers basée sur les droits intellectuels ou d'autres droits de tiers comme (sans limitation) le droit à l'honneur et à la bonne

réputation, le droit d'auteur, le respect de la vie privée, etc. Les œuvres ou prestations artistiques contraires à la législation belge en vigueur sont exclues.

Article 7 : généralités

7.1. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'un préjudice, direct ou indirect, causé à des personnes (participant ou non au concours) ou à des choses dans le cadre d'une participation à ce concours. Ceci intègre également les dérangements techniques et/ou défaillances de matériel informatique (matériel et logiciel) résultant d'une participation au concours.

L'Organisateur décline également toute responsabilité si la participation au concours sur le site du PrixFintroPrijs (<https://www.fintro.be/prixfintro?axes1=fr>) devient momentanément ou définitivement impossible, ou si la connexion est interrompue ou saccadée.

7.2 Par le seul fait de sa participation à ce concours, le participant accepte sans limite ni réserve le contenu intégral du règlement, ainsi que toute décision pouvant être prise par Fintro à l'occasion ou dans le cadre de ce concours.

7.3 Fintro se réserve le droit d'amender le présent règlement à tout moment. Le règlement et toute modification de celui-ci sont publiés sur le site du PrixFintroPrijs : <https://www.fintro.be/prixfintro?axes1=fr>

7.4 Le fait qu'une disposition du présent règlement soit déclarée nulle et non avenue n'entame en rien la validité des autres dispositions.

7.5 Toute remarque ou réclamation concernant le présent concours est à envoyer par lettre recommandée, au plus tard 5 jours ouvrables après la date de clôture du concours, à l'adresse suivante : Fintro Communication , Montagne du Parc3, 1000 Bruxelles.

Article 8 : concours via Facebook / Instagram

8.1 En participant à ce concours, le participant prend note que le concours n'est en aucun cas validé, géré, parrainé ou sponsorisé par Facebook/Instagram. Par ailleurs, Facebook/Instagram est déchargé de toute responsabilité dans le cadre de ce concours. Les informations fournies dans le cadre de ce concours sont attribuées aux Organisateurs, et non à Facebook/Instagram. Les questions, commentaires ou réclamations doivent être exclusivement adressés à l'Organisateur

Article 9 : données à caractère personnel

9.1 Suite à votre participation à ce concours, Fintro, dont le siège est situé Montagne du Parc 3 à 1000 Bruxelles traite les données à caractère personnel conformément à la Déclaration Vie Privée de BNP Paribas Fortis SA disponible sur <https://www.fintro.be/fr/Public/Vie-privee?axes4=priv> et dans toutes les agences Fintro, étant entendu que les données que vous nous avez fournies seront uniquement utilisées pour le bon déroulement du concours.

Article 10 : litiges

Ce concours est régi par le droit belge. En cas de litige, les tribunaux belges sont les seuls compétents.